

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 21 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 10 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

Présents : Jacques NOVE, Jean-Pierre JACQUEMOT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Bernard ROUX, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Valérie CHATAIN, Didier FILET, Marie-Laure DEBOURG, Yves LEVIGNE, Alain MICOLON, Alain MADAMOIRS, Georges CLUGNET, Daniel GAUDON, Sylvie PROST, Philippe BOST, Marie-Françoise PONCET, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Emmanuelle CHABOUD, Patrick COMBY, Violette BOULANGER, Sébastien COMBE, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Marie-Thérèse DANIEL, Christelle DAMARIN, Xavier LAURENT, Juliette BERTHET

Absent ayant donné pouvoir : Séverine MAGAUD, Béatrice WESSE, Annick DI STEFANO, Nathalie ESTIENNE,

Absents : Jean-Michel CARCO, Irène BONGRAIN, Evelyne DENIS, Loïc POLLART, Karine WATRELOS, Sébastien MAGRON, Sylvie SCHMUNCK, Christine BEREZYIAT, Florence FROGET, Eric TUREAU, Gilles BAZIN, Marie-Laure PINET, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON

Secrétaire de Séance : Juliette BERTHET

Le quorum étant atteint,

M. Gaudon demande des précisions sur la notion ou non de commerce, à l'issue de la modification n°3 du PLU de Pontcharra sur Turdine. M. le Maire confirme que le nouveau règlement n'autorise pas les commerces, mais la notion de showroom liée à une activité artisanale préexistante. M. Gaudon demande également des précisions sur l'indemnité pour fonctions itinérantes adoptée par le conseil municipal du 26 novembre 2019.

Le compte rendu de la séance du 26 novembre est adopté

2020-001 : décisions modificatives 2019

Afin de pouvoir rattacher certaines dépenses au budget 2019 et les mandater dans les délais, un certificat administratif a été émis par le Maire pour utiliser les dépenses imprévues, dans l'attente d'une régularisation par décision modificative.

Il est donc proposé la décision modificative suivante sur le budget 2019 :

Investissement :

- Diminution de crédits :
Chapitre 020, article 020 Dépenses imprévues : - 20 026 €

- Augmentation de crédits :
Opération 2019-06, article 21578 Autre matériel et outillage de voirie : + 1450 €
Article 458101 Travaux connexes : + 18 576 €

Fonctionnement :

- Diminution de crédits :
Chapitre 022, article 022 dépenses imprévues : - 10 714€

- Augmentation de crédits :
Compte 651 : + 5430€
Compte 6531 : + 2000€
Compte 739221 : + 3284€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus pour le budget 2019.

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-002 : Acceptation du produit des amendes de polices 2018 (budget 2019)

La commune avait sollicité une subvention au titre des amendes de police (produit 2018). La somme de 2000€ a été accordée à la commune (budget 2019) pour la création d'un parking Allée Henri Dunant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE expressément à réaliser ces travaux
- ACCEPTE la subvention allouée sur le budget 2019.

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-003 : Fixation de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il est proposé au Conseil de fixer à 100% par an le taux de l'indemnité de conseil du receveur de la commune, le montant était calculé selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour le compte de la commune de Vindry sur Turdine
- FIXE cette indemnité au taux de 100% par an
- DIT que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

M. Le Maire interrompt les discussions et précise que la séance est enregistrée par le public La personne du public se présente en tant que journaliste indépendant suivant le collectif Quicury, et enregistre la séance comme la loi l'autorise.
La séance reprend normalement.

2020-004 : Prélèvement automatique pour les services périscolaires: mise en place d'un règlement financier unique (harmonisation)

Dans un souci d'optimisation de l'organisation du service et de conformité réglementaire, d'amélioration du recouvrement des factures des services périscolaires, et d'harmonisation entre les pratiques historiques, depuis le 01 janvier 2020, tous les règlements se font soient par prélèvement automatique, soit auprès de la trésorerie de Tarare, après émission d'un titre de recette. (Le règlement intérieur des services périscolaires, qui prévoyait une modification des modes de règlement en 2020, sera donc complété en ce sens).

Afin d'harmoniser et de fixer les mêmes conditions de la mise en œuvre du prélèvement automatique pour l'ensemble des services périscolaires de la commune de Vindry sur Turdine il est proposé au conseil municipal d'établir un seul règlement financier et un contrat de mensualisation reliant la commune et le redevable pour tous les services périscolaires de la commune, en lieu et place des règlements financiers des communes historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement financier de la commune de Vindry sur Turdine organisant les modalités de prélèvement automatique pour les services périscolaires
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce service
- DIT que le règlement intérieur des services périscolaires sera modifié pour intégrer cette modalité de paiement.

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-005 : Subvention voyage école Sainte Eva (correctif)

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil municipal a attribué une subvention à l'école Sainte Eva pour son voyage de l'année scolaire 2019-2020 (ainsi que pour les autres écoles de la commune).

Le montant attribué est erroné (suite aux échanges précédemment tenus avec l'école), le conseil municipal est sollicité pour compléter la subvention d'un montant de 2000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention complémentaire à l'APEL Saint Eva pour financer leur voyage scolaire (année scolaire 2019-2020)
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-006 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette. Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

M. Leuigne souligne que la capacité de désendettement de la commune est passée à 3 ans.

M. Raffin précise que la capacité de désendettement est actuellement de 3 ans, c'est une estimation « théorique », réalisée à l'issue de l'année 2019.

Il est demandé quelle est la capacité de désendettement de la COR ? il semble que cela soit de 8 ans.

Il est demandé en quoi consiste le projet d'aménagement d'accès des Serres du Moulin. M. Raffin précise qu'un échange de foncier et réaménagement du secteur pourrait être réalisé.

M. COMBY nuance la discussion : les orientations prises en ce début d'année pour les finances communales peuvent être remises en cause par la nouvelle municipalité. M. NOVE ajoute que voter le budget tôt peut permettre un démarrage tôt des projets par la nouvelle municipalité si elle décide de les poursuivre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- PREND acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et des débats qui ont suivi

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-007 : Convention adhésion service commun RGPD de la COR

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) implique des obligations de référencement des pratiques par la commune, de modifications éventuelles, et de suivi des procédures afin de respecter les normes relatives à la protection des données personnelles.

Il est donc nécessaire de :

- Nommer un référent de la mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité
- Etablir une cartographie des données personnelles collectées et traitées
- Rédiger des fiches par traitement des données : objectifs poursuivis et base juridique, catégories de personnes concernées, catégories de données collectées et/ou traitées, durée de conservation des données, destinataires des données, mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des données, proposition de correction et/ou mesures de sécurité à mettre en œuvre le cas échéant.
- Mettre en place des procédures internes qui garantissent la protection des données et accompagner les agents au changement de pratiques
- Constituer le registre des données propres à la collectivité

Sur proposition de la commune de Tarare, qui dispose d'un personnel dédié et compétent, il a été envisagé par la COR et ses communes membres de constituer un service commun, porté par la COR dans le cadre du schéma de mutualisation. Le tarif du service commun est fixé à 268€ par jour (incluant le salaire de l'agent et 2% de participation aux frais de mission (déplacements, repas...)).

Pour la commune de Vindry sur Turdine, avec 30 activités déclarées, le nombre de jours d'intervention est estimé entre 10 et 12 jours, soit un coût entre 2680€ et 3216€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun « RGPD » de la COR.

Il est demandé si le respect du RGPD est vraiment utile ? Au titre du respect de la loi, oui

M. FILET explique que dès lors que l'on stocke les données de quelqu'un, nous devons avoir leur accord, signaler ce qu'on en fait.

Une mise à jour est-elle prévue ? Elle sera réalisée selon les évolutions du service et l'adhésion du personnel aux nouvelles pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service commun RGPD de la COR
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et sa mise en œuvre.

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-008 : Harmonisation des cadres d'emploi des postes d'encadrement intermédiaire de la collectivité

Les postes d'encadrement intermédiaire des services (Service au public, ressources internes, bâtiment/voirie/événementiel, espaces verts, proximité scolaire et périscolaire) relèvent tous du même niveau de responsabilité et de compétence attendue :

- Anticipation, organisation, planification des activités du service
- Animation d'une équipe
- Expertise et conseil auprès des agents du service
- Diffusion des règles et procédures
- Identification, analyse et résolution des dysfonctionnements de premier niveau ou propositions d'améliorations
- Evaluation annuelle des agents du service
- Proposition de formations pour les agents

Dans un souci de cohérence et d'équité, il apparaît donc souhaitable que tous ces postes soient ouverts aux cadres d'emplois de catégorie B de leurs filières respectives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir les postes suivants (existants) aux cadres d'emplois de catégorie B de leur filière (technicien) :

- Chef de service bâtiment/voirie/événementiel
- Chef de service espaces verts

M. le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir la possibilité d'accéder au cadre d'emploi, l'accès se fera par concours ou promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- OUVRE au cadre d'emploi de technicien les postes de chef de service bâtiment/voirie/événementiel et chef de service espaces verts

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-009 : Revalorisation du régime indemnitaire des postes d'encadrants intermédiaire de la commune

Par délibération du 25 juin 2019, le régime indemnitaire de la commune nouvelle avait été défini pour une entrée en vigueur au 01 janvier 2020.

Au regard des responsabilités et des compétences attendues envers les chefs de service, il est proposé au conseil municipal de revaloriser l'enveloppe de leur régime indemnitaire, afin que leur rémunération traduise la différence de responsabilité entre eux et leurs agents, exercée au quotidien.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de porter à 6000€ annuel le RIFSEEP individuel des chefs de service (groupe C1) et à 8000€ le RIFSEEP individuel des chefs de service (groupe B1).

Il est indiqué le montant auparavant établi : 3600€ pour les C1 et 4200€ pour les B1. Il s'agit d'une reconnaissance et une mise en place définitive pour les postes occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- MODIFIE la délibération du 25 juin 2019 et définit le RIFSEEP annuel des agents du groupe C1 à 6000€ annuels et des agents du groupe B1 à 8000€ annuel.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-010 : Augmentation d'un temps de travail (chef de service proximité scolaire et périscolaire)

Le poste de chef d'équipe « proximité scolaire et périscolaire » est actuellement à 25/35^{ème}, temps annualisé défini sur la base de 8h/jour, 4j/semaines, 36 semaines.

Au regard de la charge de travail et de l'actuelle rémunération en heures complémentaires, il est proposé de régulariser la situation en augmentant le temps de travail sur une base de 9h/jour, 4j/semaines, 36 semaines, arrondi à 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUGMENTE le temps de travail du poste de chef de service « proximité scolaire et périscolaire » à 28/35^{ème} à compter du 01 janvier 2020
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-011 : Création de poste (service bâtiment, voirie, événementiel)

En raison du départ en retraite en 2020 de l'agent occupant les fonctions de « responsable sécurité ERP – voirie », ses attributions seront intégrées aux missions de l'équipe « bâtiment, voirie, événementiel ». Il convient donc de renforcer cette équipe avec une création de poste

au cadre d'emploi des agents techniques, à temps complet (39h avec RTT). Cette création de poste permettra d'assurer la continuité du service par une prise en charge progressive des nouvelles attributions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- CREE un poste d'agent de maintenance au sein de l'équipe « Bâtiment, voirie, événementiel », cadre d'emploi des agents techniques, à temps complet (39H avec RTT)
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-012 : Actualisation des règlements des salles de la commune (modalités financières)

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les règlements des salles communales qui sont louées à des associations ou particuliers. Après mise en pratique, et afin d'améliorer la gestion administrative des locations et recouvrement des locations, il est proposé au conseil municipal d'adopter les correctifs suivants :

- Le dossier complet devra être constitué au plus tard 14 jours avant la location.
- Le règlement de la location se fera après émission d'un titre de recette, au plus tard 14 jours avant la date de location
- Le règlement de la location est dû si la réservation n'est pas annulée au plus tard 14 jours avant la date de la manifestation
- Suppression de la notion d'arrhes

Les titres seront émis par le service comptable.

Il est demandé ce que devient la prime associée à la tenue des régies ? Il ne s'agit pas d'une prime mais d'une NBI, qui est supprimée car les fonctions ne sont plus exercées

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les correctifs tels que décrits ci-dessous
- DIT que les règlements de location de salles adoptés par délibération du 25 juin 2019 sont modifiés en conséquence.

2 CONTRE 0 ABSTENTION 38 POUR

2020-013 : Transfert de la parcelle AB 76 à la commune de Vindry-sur-Turdine

Dans le cadre de la régularisation du foncier appartenant au Département du Rhône (locaux techniques), la commune a été sollicitée pour régulariser un transfert de propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AB 76 (commune déléguée de Pontcharra sur Turdine), située Montée de Vindry (3919 m²) au prix de 1€ symbolique, cette parcelle étant à usage de route, appartenant encore au Département, mais classée dans le tableau des routes communales de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 76 (commune déléguée de Pontcharra sur Turdine) au prix de 1€ symbolique

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition
- DIT que les crédits seront prévus au budget.

0 CONTRE 0 ABSTENTION 40 POUR

2020-014 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour 2020

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Cette loi modifie l'article L3132-26 du code de travail :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Sur demande du directeur de E.Leclerc, il est proposé au conseil municipal d'accorder une dérogation pour 5 dimanches en 2020, pour les commerces de détail alimentaire et les commerces de détail de la branche habillement : 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

La décision de dérogation sera prise par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal, avis conforme de la COR et avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il est indiqué que Leclerc est déjà ouvert le dimanche matin. Il est précisé que cette dérogation permet d'ouvrir toute la journée du dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails en 2020, les 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

3 CONTRE 4 ABSTENTIONS 33 POUR

QUESTIONS DIVERSES :

M. Comby avait évoqué l'élargissement du CD31 lors de la dernière réunion, il demande où en est le projet ? M. Jacquemot répond qu'il n'y a aucune évolution.

M. Gaudon indique qu'il manque un plot sur la place Jean XXIII et demande si on peut en remettre un. Le Maire est favorable car la place est devenue très circulée.

M. Gaudon précise également qu'un potelet est arraché chemin des Coteaux.

Enfin, il indique que Rue Michelet, sur une dizaine de mètres, la chaussée renvoie un bruit différent, en venant de Lyon.

M. Clugnet demande si la commune a eu la réponse du Préfet pour ARGAN? Il est répondu que l'arrêté préfectoral a été signé.

Séance levée à 21h15.